

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2026

VISANT LA RELANCE ET LA DÉCENTRALISATION DU LOGEMENT - (N° 3058)

Rejeté

N° CE201

AMENDEMENT

présenté par

M. Naillet, M. Echaniz, M. Pribetich, Mme Récalde, M. Potier, M. Delaporte, Mme Thomin,
Mme Rossi, M. Lhardit, M. Benbrahim, Mme Battistel et M. Baumel

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 21 insérer l'alinéa suivant :

2° *bis* Au 2° de l'article 11, après le mot : « modéré, », sont insérés les mots : « dont celles opérant dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe socialistes et apparentés vise à introduire explicitement des représentants des fédérations d'organismes d'habitations à loyer modéré dans les CA de l'ANRU.

Alors que le projet de loi confie aux quartiers ultramarins, parmi les plus vulnérables du pays, une place dans le PNRU3, il est important qu'ils participent à la gouvernance du programme.